



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 R.411-25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Comité d'Animation de Faches-Thumesnil sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'arrêt et le stationnement du parking attenante à la Salle Jacques BREL, sise rue Hoche pour permettre le bon déroulement du défilé des Allumoirs,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre ou dévier la circulation dans certaines rues afin de permettre le déroulement du **défilé des Allumoirs** organisée par le Comité d'Animation et la Ville de Faches-Thumesnil, le **samedi 29 octobre 2022**.

ARRÊTONS

Article 1 - Le **samedi 29 octobre 2022 de 16 h 00 à 20 h 00**, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants sur la partie du parking attenante à la Salle Jacques BREL, côté école Florian. Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace libéré et y organiser une distribution de bonbons et chocolat chaud.

Article 2 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place de 15 barrières à l'entrée du parking. Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposées à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des Articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la Route au droit de la zone réservée.

Article 3 - Le **samedi 29 octobre 2022, de 18h00 à 19h00**, le défilé des Allumoirs est autorisé à déambuler sur la voie publique et empruntera l'itinéraire suivant :

- **Départ : parking de la Salle Jacques BREL**
- **Le défilé empruntera les rues Hoche, Anatole France, Résistance, Gustave Delory, Henri Ghesquière, Ferrer, Carnot, Hoche**
- **Arrivée : parking de la Salle Jacques BREL.**

Article 4 - La Police Municipale interrompra la circulation ou la déviera vers les rues adjacentes, le temps nécessaire à la progression du cortège et ce sur l'ensemble du parcours précité à l'article 3. Ceci est valable pour tous véhicules sauf aux véhicules des Services Municipaux, d'urgence gaz et électricité, de Police, du SAMU, des Secours et de lutte contre les incendies.

Article 5 - Sur l'itinéraire repris à l'article 3, la circulation derrière le défilé se fera au pas, avec interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité étant donnée à ce dernier.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné. La signalisation et l'affichage seront apposés par Les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 8 - Monsieur le Président du Comité d'Animation de Faches-Thumesnil, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 18 octobre 2022.

Le Maire,



Patrick PROISY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr